

Conseil Exécutif du 15 juillet 2019

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ARCHIPEL DÉVELOPPEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

Considérant que la circulaire du 20 décembre 2002 relative au statut juridique des SEM précisant que parmi les activités de promotion générale en faveur du développement économique, visées par le dispositif issu de l'article L1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, figurent les « activités de promotions générales en faveur du développement économique des territoires, par exemple : réalisation de rapports, d'études économiques et financières, d'expertise sur des dossiers particuliers d'implantation, prospection d'entreprises, actions de promotion touristique » et « l'organisation et gestion de services communs en faveur des entreprises : mise en place d'actions collectives telles que, notamment l'organisation de salons professionnels, de foires, de réunions techniques d'information, mise à disposition des entreprises d'informations juridiques et financières ».

Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer une subvention à Archipel Développement, d'un montant de 14 947,10 € au titre de l'organisation de la semaine de l'Europe.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget 2019 de la Collectivité.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Bernard BRIAND

Conseil Exécutif du 15 juillet 2019

DÉLIBÉRATION N°171/2019

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ARCHIPEL DÉVELOPPEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la circulaire du 20 novembre 2002 relative au régime juridique des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;
- VU** l'Assemblée Générale de la Société du 24 juin 2016 modifiant la dénomination sociale de la SODEPAR en « Archipel Développement » ;
- VU** la délibération n°319/2017 visant la convention relative au versement d'une subvention à Archipel Développement ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2019 ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer une subvention d'un montant de 14 947,10 € à Archipel Développement dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'Europe au titre de l'année 2019.

Article 2 : Le versement de cette subvention interviendra comme suit :

- Un premier acompte de 11 957,68 € (80 %) sera versé à la signature de la présente délibération
- Le solde de 2 989,42 € (20 %) sera versé sur réception des pièces justificatives (rapport, factures, etc.) attestant de la mise en place et du bon déroulement des actions.

Article 3 : Archipel Développement s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale sur tout support de communication avec insertion de son logo et lors de rapport avec les médias.

Elle devra être en mesure de produire la preuve de cette clause a bien été remplie.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2019 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 91.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État

Le 17/07/2019

Publié le 17/07/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Vice-Président,

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*